



DELIBERATION n° Del.2025-II-39
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Mars 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 Février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
~~24 MARS 2025~~
De la publication le
~~24 MARS 2025~~

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Madame Florence GONZALES

Monsieur François HUSAK a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET

Monsieur Mohammed FAYEK a donné Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Madame Julie DENAMBRIDE

Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Madame Anne-Marie BERNARD

Madame Virginie DUPONT a donné procuration à Monsieur Yves CREPEL

ABSENTS : Jean-Philippe MARTINET

Désaffectation et déclassement du tènement de plusieurs parcelles communales à usage d'espace public situé entre la Place de La Sorbonne et le Passage de la Pâquièrre - Faverges

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu la délibération **DEL.2023-VIII-144** du 04 octobre 2023 autorisant le lancement d'un appel à projets multisites Opérateurs-Architectes-Bureaux d'études – Cession de foncier et de bâtis en vue des logements de qualité – Phase 1 – Appel à candidature ;

Vu la délibération **DEL.2024-VII-122** du 17 juillet 2024 d'attribution d'appel à projets multisites à Villes et Villages ;

Cinq secteurs ont été répertoriés dans l'Appel A Projets multisites (AAP) dont le tènement composé de plusieurs parcelles situées entre la Place Sorbonne et le Passage de la Pâquièrre à Faverges.

Délibération n° Del-2025-II-39 du 12 Mars 2025

Une promesse de vente va être consentie entre la Commune de Faverges-Seythenex et Villes et Villages, lauréat de l'AAP multisites concernant les biens bâtis et les terrains à bâtir.

Ce tènement relève du domaine public communal du fait de l'usage par les habitants de la zone aménagée avec des structures en bois.

Il convient de se prononcer sur les principes de la désaffectation et du déclassement des parcelles cadastrées section D n°2433, 2432, 2431, 2434, 2430, 2612, 2429, 2428, 2426, 4895, 4894, 2425, 2423, 2422 et 3413, en vertu des normes d'aliénation et d'imprescriptibilité du domaine public.

Le tènement n'aura plus vocation à avoir un usage public. Les parcelles désaffectées et déclassées entreront dans le domaine privé et autorisa ainsi l'établissement de la promesse de vente.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :

-  **APPROUVE** la décision de désaffectation et de déclassement du tènement composé de plusieurs parcelles cadastrées section D n°2433, 2432, 2431, 2434, 2430, 2612, 2429, 2428, 2426, 4895, 4894, 2425, 2423, 2422 et 3413 situées entre la Place Sorbonne et le Passage de la Pâquière,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

VOTE :

Pour : 28

Abstentions : 4 - Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2025-II-39 du 12 Mars 2025